



Demission d'un cdi en période d'essai

Par Visiteur

Bonjour,

Ma question est la suivante : je suis actuellement en période d'essai dans le cadre d'un CDI (depuis le 8 août 2010) dans la société située à Belfort. Je viens d'avoir une proposition pour un autre CDI chez à Mulhouse. Je souhaite donc mettre fin à mon contrat chez . Cependant, mon contrat de travail contient une clause de non-concurrence que je vous cite ci-dessous :

"Compte tenu de la nature des fonctions et des informations confidentielles dont disposera Mlle et afin de préserver les légitimes intérêts de la Société, le salarié s'interdit expressément d'intervenir directement ou indirectement et ce à quelque titre que ce soit en qualité de Salarié et/ou d'indépendant auprès des sociétés susceptibles de faire concurrence au Groupe .

Cette interdiction est limitée aux activités des bureaux d'études techniques, de cabinets d'ingénieurs-conseils, de sociétés de conseil et de SII.

A ce titre, Mlle ne pourra pas être salariée d'une autre entreprise pour y effectuer le même travail que celui qu'elle réalisait auparavant dans le cadre de ces missions pour le compte du Groupe .

Cette clause de non-concurrence est limitée au périmètre géographique (région(s)) dans lequel la consultante est intervenue dans le cadre de son activité salariée pour le compte du groupe .

Cette clause de non-concurrence s'applique pendant les 12 mois qui suivent le départ effectif du salarié, et ce quelque soit le motif de rupture du contrat de travail.

(...) - Paragraphe sur les indemnités compensatrices

Toute inexécution de cette obligation donnera lieu à réparation intégrale du préjudice subi par la Société estimé à 12 mois du dernier salaire fixe brut perçu par Mlle durant son dernier mois complet d'activité en qualité de salarié de la Société.

(...) - Paragraphe où se réserve le droit de renoncer à cette clause

J'aimerais que vous me confirmiez que cette clause ne s'appliquera pas compte tenu du fait que je change de région. Je souhaiterais également avoir vos conseils sur la meilleure façon de gérer mon départ de la société ALTRAN (démarche, informations à apporter,etc).

Merci d'avance

Par Visiteur

Chère madame,

J'aimerais que vous me confirmiez que cette clause ne s'appliquera pas compte tenu du fait que je change de région.

Si vous partez travailler dans une région dans laquelle vous n'êtes pas intervenue avec an, alors la clause ne s'applique pas effectivement.

Je souhaiterais également avoir vos conseils sur la meilleure façon de gérer mon départ de la société (démarche, informations à apporter,etc).

C'est à dire je comprends? Quelles démarches en particulier?

Une fois que vous avez posé votre démission, alors on va vous restituer votre solde de tout compte, et puis, c'est fini! Pendant le préavis, il est d'ailleurs probable que Altran renonce à la clause de non concurrence..

Très cordialement.